



Syndicat  
des

**Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

**SE-UNSA**

16 rue J.Chatel, BP41  
97461 SAINT-DENIS CEDEX  
Tel : 0262 20 08 13  
E-mail: [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org)

**Flash**  
*Ecoles* 974

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-unsa974.org> les circulaires rectorales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

## **FLASH n°5 2017-2018 Mercredi 6 septembre 2017 SE-UNSA 974**

### **Sommaire :**

- 1-PPCR : nous n'attendrons pas !
- 2- Jour de carence rétabli : nouveau signal négatif pour les fonctionnaires
- 3- Gel du point d'indice : le salaire des fonctionnaires, éternelle variable d'ajustement ?
- 4- Reclassement à la rentrée : quelles conséquences pour ma carrière ?

Pour cette rentrée 2017-2018 : des changements qui s'opèrent pour nous enseignants?

### **1- PPCR : nous n'attendrons pas !**

**Chaque jour apporte une surprise...**

Le ministre de l'Action et des comptes publics, Gérard Darmanin, a évoqué ces derniers jours la perspective d'un report du calendrier de mise en place des mesures liées au PPCR dans le cadre de l'effort budgétaire imposé à la Fonction publique. En plus du très médiatique gel du point d'indice et du rétablissement du jour de carence, c'est une nouvelle remise en question des avancées négociées en termes d'évolution carrière.

Les modalités liées au calendrier ont été actées grâce au dialogue social qui a prévalu tout au long de la mise en forme de l'ensemble des mesures PPCR. Déroger à celui-ci est contraire aux engagements de l'État. Qu'en est-il pour Le ministère de l'Éducation nationale ?

Alors que le groupe de travail sur les modalités de mise en œuvre de la classe exceptionnelle des enseignants tarde à se positionner dans l'agenda, nos inquiétudes grandissent. À travers les propos du ministre Blanquer autour de la confiance, nous retenons que celle-ci doit se gagner de part et d'autre des parties concernées. Ce signe envoyé ne va pas dans ce sens, bien au contraire. Il est temps que notre ministre s'attache à rassurer rapidement les personnels quant au respect qu'il aura à appliquer les mesures pour améliorer leur carrière et leurs conditions de travail. Il en va de sa crédibilité et de la nécessaire confiance à installer pour la rentrée prochaine.

**Le SE-Unsa défendra non seulement l'intégrale application des mesures PPCR, mais aussi les échéances calendaires fixées initialement dans le cadre de ce dossier.**

**Ce qui est toujours prévu:**

PPCR votre reclassement au 1er septembre 2017 [téléchargement PDF](#) et voir -4- ci-dessous  
lien : <http://enseignants.se-unsa.org/IMG/UserFiles/Files/publications/divers/2017/ppcr.pdf>

### **2- Jour de carence rétabli : nouveau signal négatif pour les fonctionnaires**

**Le ministre de l'Action et des comptes publics vient d'officialiser le rétablissement d'un jour de carence pour les fonctionnaires dès 2018.**

La raison invoquée est la lutte contre l'absentéisme des agents qui provoquerait un dysfonctionnement des services et alourdirait la charge de travail des autres tout en mettant en perspective une économie budgétaire de 170 millions d'euros par an, tout comme un premier pas vers un alignement entre le public et le privé.

Après le gel du point d'indice il y a quelques jours, voilà une nouvelle proposition qui prend les agents du Service public pour cible.

Alors, Monsieur Darmanin, sachez que les enseignants et personnels d'éducation, parce qu'ils sont des professionnels engagés et responsables, n'abusent pas des congés, ne sont pas plus absents que les autres salariés et ne s'absentent pas pour des convenances personnelles.

D'ailleurs, en 2012, ce jour de carence avait été supprimé car, justement, il avait été jugé « injuste, inutile et inefficace » par la ministre de la Fonction publique d'alors.

**Pour le SE-Unsa, cette mesure sonne comme une nouvelle provocation et un manque de reconnaissance de l'implication des fonctionnaires dans leur mission au service de l'État. Il est urgent de se lancer dans une gestion des ressources plus humaine. Plutôt que d'imposer une retenue sur salaire pour lutter contre un absentéisme injustifié qui reste à prouver, il conviendrait de s'interroger sur la qualité de vie au travail des agents du Service public. Le SE-Unsa est prêt à en discuter.**

### **3- Gel du point d'indice : le salaire des fonctionnaires, éternelle variable d'ajustement ?**

Dans le cadre de la réduction des dépenses publiques, le ministre de l'Action et des comptes publics vient d'annoncer qu'il gèlera à nouveau la valeur du point d'indice des fonctionnaires (cf. [communiqué de presse de l'Unsa Fonction publique](#)). Comme une impression de déjà vu...

Pour le **SE-Unsa**, les fonctionnaires ne peuvent pas être à nouveau les boucs-émissaires de la maîtrise de la dépense publique.

Le **SE-Unsa** dénonce fermement cette mesure prise unilatéralement par le gouvernement, sans discussion avec les organisations syndicales, privant les fonctionnaires d'un espoir d'augmentation de leur pouvoir d'achat et pouvant être interprétée comme un manque de reconnaissance de leur engagement professionnel.

Inquiet de ce premier mauvais signe, le **SE-Unsa** se donne comme priorité de suivre de très près la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du PPCR après de longues négociations. Si nous avons changé de gouvernement, nous n'avons pas changé d'employeur. Nous voulons croire en la continuité de l'État y compris dans ses responsabilités auprès de ses agents.

**Alors, messieurs les ministres, à la rentrée !**

### **4- Reclassement à la rentrée : quelles conséquences pour ma carrière ?**

**Dans le cadre du PPCR, un nouveau système d'avancement d'échelon avec un nouveau grade et une nouvelle grille d'échelon se met en place le 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

#### **Quels changements pour mon indice et mon échelon ?**

Il va être procédé à ce que l'on appelle un reclassement, c'est-à-dire que chaque personnel va être placé dans la nouvelle grille d'échelon en fonction de sa position dans l'ancienne grille avec une règle : **pas de perte d'indice donc pas de perte de salaire !**

Pour les enseignants au grade de la classe normale, on garde le même numéro d'échelon et le même nombre de points d'indice.

Pour les enseignants au grade de la hors classe, le numéro d'échelon est diminué de 1 sauf pour les agrégés (baisse de 2) mais **pas les points d'indice (donc pas le salaire)**.

Concrètement, pour beaucoup, ce sera sans conséquence.

Pour d'autres, selon leur situation, les répercussions vont être positives.

En effet, la durée des échelons est modifiée dans la nouvelle grille et l'avancement est automatique (et non plus à plusieurs vitesses).

#### **Quelques exemples pour mieux comprendre**

**Baptiste, au 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale depuis le 15 octobre 2014**

Avec l'ancien système, Baptiste pouvait passer au 8<sup>e</sup> échelon le 15 octobre 2017 au choix ou le 15 avril 2018 à l'ancienneté.

Au 1<sup>er</sup> septembre, Baptiste va être reclassé au 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale avec un report de l'ancienneté d'échelon. On considérera donc qu'il est au 7<sup>e</sup> échelon de la nouvelle grille depuis le 15 octobre 2014.

Or, la durée du 7<sup>e</sup> échelon est de 3 ans pour tous, donc Baptiste est sûr de passer au 8<sup>e</sup> échelon dès le 15 octobre 2017.

### **Marie, au 5<sup>e</sup> échelon de la classe normale depuis 1<sup>er</sup> février 2015**

Marie n'a pas eu sa promotion au grand choix au 1<sup>er</sup> août 2017. Avec l'ancien système, elle pouvait être promue le 1<sup>er</sup> février 2018 au choix ou à l'ancienneté le 1<sup>er</sup> août 2018.

Au 1<sup>er</sup> septembre, Marie va être reclassée au 5<sup>e</sup> échelon de la nouvelle grille avec un report d'ancienneté d'échelon. C'est-à-dire que l'on considère qu'elle est au nouveau 5<sup>e</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> février 2015.

Or, le nouveau 5<sup>e</sup> échelon dure 2 ans et 6 mois pour tout le monde. Comme Marie a déjà atteint cette durée, elle sera tout de suite reclassée au 6<sup>e</sup> échelon de la classe normale ce qui lui fait gagner 5 mois par rapport au choix et même 11 mois par rapport à l'ancienneté !

### **Claire, au 10<sup>e</sup> échelon de la classe normale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013**

Claire n'a pas eu sa promotion au grand choix au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Avec l'ancien système, elle pouvait passer au 11<sup>e</sup> échelon le 1<sup>er</sup> mars 2018 au choix ou à l'ancienneté le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, Claire sera reclassée au 10<sup>e</sup> échelon avec un report de son ancienneté d'échelon.

La durée du nouveau 10<sup>e</sup> échelon est de 4 ans pour tous.

Or, Claire aura atteint cette durée le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Donc, elle sera finalement reclassée au 11<sup>e</sup> échelon au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et gagnera 6 mois par rapport à une promotion au Choix et même 1 an et 6 mois par rapport à une promotion à l'ancienneté.

**Des interrogations sur votre situation personnelle, sur vos perspectives ? Contactez nous**

**L'équipe du SE-Unsa 974**

### **SYNDICALISATION 2017-2018**

Le SE-UNSA ne vit essentiellement qu'avec les cotisations de ses adhérents. Le versement d'une cotisation syndicale permet de réduire ses impôts des 2/3 de son montant, par exemple une cotisation de 180€ donnera une réduction de 120€ du montant de l'impôt. Montant réel de l'adhésion : 60€.

#### **3 moyens de payer sa cotisation**

- par prélèvement automatique : remplir le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement

[http://www.se-uns974.org/contact/adhesion/Bulletin\\_adh-17-18.pdf](http://www.se-uns974.org/contact/adhesion/Bulletin_adh-17-18.pdf)

autorisation de prélèvement: [www.se-uns974.org/contact/adhesion/prelevementSEPA-17-18.pdf](http://www.se-uns974.org/contact/adhesion/prelevementSEPA-17-18.pdf)

Chaque mois (de septembre à juin donc en 10fois) 1/10eme du montant de la cotisation est prélevé.

Si vous souhaitez des prélèvements en 2-3... fois il suffit de l'indiquer sur la fiche de cotisation.

Si vous avez choisi ce mode de paiement en 2016-2017 **il est automatiquement reconduit.**

- par chèque(s) : remplir le bulletin d'adhésion

- par carte bancaire en ligne sur le site sécurisé du syndicat: <http://www.se-uns974.org/spip.php?rubrique182>

**L'équipe du SE UNSA** se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires

Pour nous contacter :

Adresse mail : [974@se-uns974.org](mailto:974@se-uns974.org) Fax : 0262 21 58 65

Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D-dans l'onglet « Objet » du mail

ex : 1D-Demande de renseignements xxxxxxxxx

Par téléphone : Responsable 1<sup>er</sup> degré : Sonia LAPIERRE

	Circonscriptions	Correspondant	N° de Téléphone
Secteur Ouest	Étang-Salé St Louis	LAPIERRE Sonia	06 92 63 36 99
		CADET Marie-Claude	06 92 17 08 92

	Port Possession St Paul 3	BOYER Luc	06 92 77 71 21
	St Paul 1 et 2 St Leu	TAURAN Véronique	06 92 64 95 67
Nord	St Denis Ste Marie	NIFAUT Maryse	06 92 63 29 42
Est	Bras-Panon St André Ste Suzanne	BIJOUX Brice	0692 63 28 09
	St Benoît	GENTY Thierry	0692 51 91 64
Sud	Tampon St Pierre	ROGER Erick	06 92 60 48 07
	Petite Ile St Joseph	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
ASH		VERDIER Michèle	06 92 70 38 62
Réseaux sociaux		JEAMBLU Sophie	06 92 69 42 95
Responsable Jeunes	Enseignants	GACEM Houria	06 92 20 90 79
Responsable Contractuels	(AED/CAE/CUI/AESH)	GERVAIS Sylvain	06 9224 99 14